ETAT DE FRIBOURG
STAAT FREIBURG

Service de l'exécution des sanctions pénales et de la probation SESPP
Amt für Justizvollzug und Bewährungshilfe JVBHA

Secteur Peines privatives de liberté, Mesures et Probation (PMP)
Abteilung Freiheitsstrafen, Massnahmen und Bewährungshilfe (FMB)

Rte d'Englisberg 3, 1763 Granges-Paccot

T +41 26 305 14 30
www.fr.ch/sespp

—

Réf : XO / EJ
Courriel : sespp@fr.ch

Autorisation de sorties

—

Nom : LECCA **Prénom : Denis**

Date de naissance : 25 octobre 1966 **Origine : Suisse**

—

Vu :

Les art. 75*a*, 84 al. 6 et 90 al. 4 du Code pénal suisse.
Le Règlement du 27 mars 2025 concernant les sorties de la Conférence latine des autorités cantonales compétentes en matière d'exécution des peines et des mesures.
Les art. 7 al. 1 et 2 de la loi du 7 octobre 2016 sur l'exécution des peines et des mesures du canton de Fribourg et 2 lit. i de l'ordonnance du 5 décembre 2017 relative à l'exécution des peines et des mesures du canton de Fribourg.
L'ordonnance de placement à l'EPSM La Sylvabelle du Service de l'exécution des sanctions pénales et de la probation (cité : SESPP) du 1er octobre 2024.
Le préavis de la Commission consultative de libération conditionnelle et d'examen de la dangerosité (cité : CLCED) du 1er décembre 2025.
Le plan d'exécution de la sanction (cité : PES) validé le 18 décembre 2025.
La demande d'élargissement du cadre de Denis LECCA du 5 mai 2026.
Le préavis de l'EPSM La Sylvabelle du 15 juillet 2026.
Le préavis thérapeutique du Service de médecine et psychiatrie pénitentiaires (cité : SMPP) du 24 juillet 2026.

Considérant que :

- Denis LECCA se trouve en exécution d'une mesure thérapeutique institutionnelle au sens de l'art. 59 CP à l'EPSM La Sylvabelle, depuis le 7 octobre 2024.
- Selon le Règlement concernant les sorties du 27 mars 2025, afin de bénéficier de sorties, la personne condamnée doit avoir effectué un séjour de deux mois dans le même établissement. L'intéressé a atteint les deux mois de placement à l'EPSM la Sylvabelle en date du 7 décembre 2024.
- Lors de sa séance du 1er décembre 2025, la CLCED a préavisé favorablement les allègements prévus dans le PES, à savoir notamment la phase 2 qui consiste à l'octroi de congés de 4 heures par mois pour faire des achats ou toute autre activité préalablement définie dans un périmètre

allant jusqu'à Yverdon-les-Bains, en transports publics, avec une augmentation du temps et/ou de la fréquence en fonction de l'évolution de la situation.

> Denis LECCA bénéficie déjà de sorties de 30 minutes à 1 heure par semaine dans les environs de l'EPSM La Sylvabelle, lesquelles se déroulent bien.
> Par courrier du 5 mai 2026, il demande à bénéficier des sorties de 4 heures prévues dans le PES, précisant qu'il a effectué à plusieurs reprises les trajets en étant accompagné de sa référente.
> Par courriel du 15 juillet 2026, l'EPSM La Sylvabelle a indiqué que Denis LECCA respectait les conditions spécifiques liées à ses congés. L'institution a précisé que la phase 2 du PES était soumise à la réalisation de 4 accompagnements en transports publics. A noter que lors de chaque accompagnement, Denis LECCA a eu un comportement adéquat. Dès lors, elle a émis un préavis favorable pour l'octroi de congés de 4 heures par mois pour faire des achats seul à Yverdon-les-Bains en utilisant les transports publics.
> Par courriel du 24 juillet 2026, le SMPP a indiqué ne pas avoir de contre-indications médicales à ce que Denis LECCA bénéficie d'un congé de 4 heures par mois pour faire ses achats seul à Yverdon-les-Bains en utilisant les transports publics pour ses trajets. Il recommande à ce que Denis LECCA demeure adéquat dans les relations sociales, qu'il soit joignable sur son téléphone portable et qu'il y ait un temps de reprise concernant son congé avec l'équipe de l'EPSM La Sylvabelle.

Eu égard aux éléments susmentionnés, notamment aux préavis favorables de l'EPSM La Sylvabelle, du SMPP et de la CLCED, et en tenant compte de la poursuite de l'évolution favorable de Denis LECCA depuis son admission à l'EPSM La Sylvabelle, le SESPP considère que l'intéressé remplit les conditions afférentes à l'octroi de la phase 2 prévue dans le PES, à savoir des sorties de 4 heures par mois pour faire des achats ou toute autre activité préalablement définie dans un périmètre allant jusqu'à Yverdon-les-Bains, en transports publics. Il est rappelé que Denis LECCA doit scrupuleusement respecter les programmes de sortie établis avec l'EPSM la Sylvabelle ainsi que les conditions ci-dessous. L'intéressé est rendu attentif au fait que les sorties sont étroitement liées au respect du cadre et qu'elles pourront, en cas de manquement, être restreintes, suspendues ou annulées. Enfin, **cette autorisation est renouvelable de 3 mois en 3 mois sur présentation de préavis favorables de l'institution et du SMPP**.

DECISION DE L'AUTORITE COMPETENTE :

Octroi de congés de 4 heures par mois pour faire des achats ou toute autre activité préalablement définie dans un périmètre allant jusqu'à Yverdon-les-Bains, en transports publics.

Remarques :

- **Cette décision est renouvelable de 3 mois en 3 mois sur présentation de préavis favorables de l'EPSM La Sylvabelle et du SMPP.**
- **Les sorties de loisirs doivent faire l'objet d'un programme de sortie prédéfini (dates, horaires, lieux, moyen de transport, motifs) avec l'EPSM La Sylvabelle. L'autorité compétente ou l'EPSM La Sylvabelle peut diminuer, suspendre ou annuler chaque sortie en cas de non-respect des conditions d'une sortie ou du placement.**

Règles de conduite :

- ☒ Abstinence totale à l'alcool ainsi qu'aux produits stupéfiants (y compris le cannabis CBD ≤ 1% THC).
- ☒ Interdiction d'entrer en contact avec les victimes.
- ☒ Prévenir l'EPSM La Sylvabelle de tout événement imprévu ou difficulté rencontrée durant la sortie.
- ☒ Être atteignable en tout temps durant la sortie.
- ☒ Maintenir un comportement correct.
- ☒ Se conformer strictement aux horaires et au programme établi avec les intervenants de l'EPSM La Sylvabelle.
- ☒ Interdiction de quitter le territoire suisse.

Contrôles à effectuer par l'établissement de détention :

- ☒ Contrôle d'abstinence à l'alcool ainsi qu'aux produits stupéfiants après la sortie.
- ☒ Entretien avec l'intéressé pour discuter du déroulement des sorties.
- ☒ En cas de doute sur la stabilité de l'état psychique de Denis LECCA, les sorties sont annulées.
- ☒ Les sorties sont autorisées pour autant que le comportement de Denis LECCA demeure correct et stable.

Informations importantes :

Lors de votre sortie, il est obligatoire que vous gardiez cette décision sur vous.

La Direction de l'établissement peut suspendre provisoirement la sortie, pour des motifs graves ou à titre de mesure conservatoire. Elle en informe l'autorité compétente.

La Direction de l'établissement devra communiquer, sans délai, à l'autorité compétente, tout manquement de l'intéressé aux règles préétablies (non-respect des règles, contrôle positif à l'alcool et aux produits stupéfiants, non-retour de sortie, etc.).

Granges-Paccot, le 29 juillet 2026

ETAT DE FRIBOURG
STAAT FREIBURG

X. Orsini
Chef de service

E. Jeckelmann
Agente PMP – Criminologue

Voie de recours

La présente décision est sujette **à recours dans les trente jours dès réception**.
Le recours doit être adressé à la Direction de la sécurité, de la justice et du sport, Grand-Rue 27, 1700 Fribourg.

Le recours n'aura pas d'effet suspensif.

Notification (par courriel)

—

A Denis LECCA, par l'intermédiaire de la l'EPSM La Sylvabelle, **avec accusé de notification**.

Communications (par courriel)

—

A l'EPSM La Sylvabelle.
Au SMPP.

ETAT DE FRIBOURG
STAAT FREIBURG

Service de l'exécution des sanctions pénales et de la probation
Rte d'Englisberg 3, 1763 Granges-Paccot

Service de l'exécution des sanctions pénales et de la probation SESPP
Amt für Justizvollzug und Bewährungshilfe JVBHA

Rte d'Englisberg 3, 1763 Granges-Paccot

T +41 26 305 14 30
www.fr.ch/sespp

Réf : XO / EJ
Courriel : sespp@fr.ch

Granges-Paccot, le 29 juillet 2026

NOTIFICATION DE DECISION

Destinataire : Nom : **LECCA** Prénom : **Denis**

Document(s) : Décision d'autorisation de sortie du 29.07.2026

Nombre de pages : 4

A notifier en main propre et faire accuser réception de la décision. Merci de nous retourner cette page de garde, datée et signée par le détenu, par courriel à l'adresse suivante : sespp@fr.ch

Avec nos salutations distinguées.

Signature : .....

Accusé de réception

Nombre de pages reçues : .....

Lieu et date : ..... Signature : .....

☐ L'intéressé refuse de signer l'accusé de réception (dans ce cas, compléter ci-dessous).

La décision lui a été remise en main propre le ..... par .....

Lieu et date : ..... Signature : .....